

**Cfdt:**

**BANQUES ET  
ASSURANCES**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**LCL**



**CFDT LCL**

04 78 92 23 69

Outlook :

cfdt\_dsr\_raa

## Restitution de l'immeuble de Valence ALIXAN

Dans une logique d'optimisation foncière et d'économie de loyer, LCL décide de restituer l'immeuble Alixan, qui logeait notre service assurance (Gestion et SVP).

A partir de Juin 2025, les collègues seront installés dans l'immeuble de Valence Bancel (dont LCL est propriétaire) au 1<sup>er</sup> étage.

Les effectifs restent identiques et les 3 équipes sont conservées. Les deux sites sont éloignés de 11km. Rappelons que le secteur d'Alixan avait été choisi pour sa proximité avec la gare TGV (fermeture de l'UM de Grenoble) et les possibilités de stationnement.

Pour la CFDT, ce changement de lieu de travail va impacter considérablement de nombreux collègues, qui vont devoir revoir leur mode de transport, accentuant le temps, la fatigue et le coût au quotidien.

De plus, plusieurs métiers vont voir leurs conditions de travail modifiées de part le déploiement du Flex office et/ou de nouveaux espaces de travail.

**Au regard de l'importance de ce projet soumis à l'avis du CSE central, de nature à modifier les conditions de travail aussi bien pour les salariés d'OSC Assurance que pour les salariés occupant déjà l'immeuble de Valence Bancel, les élus ont décidé de recourir à une expertise, comme le permet le code du travail.**

Cette enquête externe sera réalisée avec le concours d'experts (tels que ergonomes, acousticiens, médecins du travail...) en plus des entretiens individuels et collectifs auprès des salariés des métiers impactés.

Le rapport sera rendu au plus tard le 2 juillet 2024, et doit permettre :

- ✚ D'analyser les incidences de la mise en place du projet sur l'organisation et les conditions de travail des salariés concernés directement ou indirectement.
- ✚ D'aider le CSEC dans sa mission de prévention des risques professionnels, de préservation de la santé et d'amélioration des conditions de travail
- ✚ De formuler des préconisations pour limiter les impacts négatifs potentiels du projet sur la santé et la sécurité des salariés.

## Congés payés et arrêt maladie :

Pour mémoire, les décrets du 13 Septembre 2023 et les Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne datant du 22 avril 2024, imposent la comptabilisation, comme temps de travail effectif, des périodes d'accident ou maladie (professionnelle ou non) pour le calcul des droits aux congés payés.

Chaque salarié est donc légitime à réclamer à son ou ses employeurs, les congés déduits indument durant ces périodes, et ce, en remontant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Pour autant, aucune procédure n'a été mise en place par LCL pour compenser cette perte de congés payés.

Malgré les demandes répétées de la CFDT, la direction maintient une position d'attente des décisions de l'AFB et du Crédit Agricole pour répondre à ces évolutions réglementaires.



## Assurances Auto : Déplacements professionnels

Pour les collègues utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de missions LCL, une nouvelle assurance a été souscrite après de Pacifica. Cette assurance permet aux salariés d'être couverts par LCL sans avoir à rajouter l'option « usages professionnels » sur leur contrat individuel auto.

Pensez donc à annuler cette option sur votre contrat car le remboursement par LCL ne sera plus opéré.

Lettre ouverte de la Cfdt envoyée le 29 Mai 2024 à Mr SAUTERET Raphaël DRH LCL :

*Lors de la dernière séance de négociation salariale du 8 janvier 2024 et dans sa communication aux salariés de ce même mois, la direction a annoncé le versement d'une Prime de Partage de la Valeur "complémentaire" à celle versée en décembre 2023 pour un montant de 400€.*

*Si les managers ont, dans l'optique de désamorcer les velléités des salariés de faire grève, largement relayé cette mesure en promettant son versement dès le mois de février, force est de constater, qu'à ce jour, cette mesure attendue par tous, commence à prendre la forme de l'arlésienne.*

*Nous ne pouvons nous contenter d'une réponse d'attente liée à la parution des décrets d'application.*

*Durant ces derniers mois, la Cfdt vous a interpellé à de nombreuses reprises sur ce sujet lors de diverses instances vous demandant de revoir votre enveloppe et d'attribuer une PPV de 1000€ pour tous.*

*Aujourd'hui, la Cfdt confirme cette demande, d'autant plus légitime qu'au vu des délais incompressibles (délai de parution des décrets, obligations réglementaires et process auprès d'Amundi), il semblerait que l'on s'achemine vers un versement avec quasiment un an de retard !*

*Enfin, nous vous demandons de prévoir une communication rapide et claire auprès des managers et des salariés qui nous interrogent régulièrement sur ce sujet.*

Heureusement que les salariés ne prennent pas exemple sur la direction, qui ne donne plus son ni image dans cette histoire !

Rappelons aussi que cette prime destinée au maintien du pouvoir d'achat arrivera certes, mais sera fiscalisée (puisque octroyée trop tardivement par LCL) et avec des mois de retard malgré le contexte inflationniste.



## En Bref

- ✚ **Augmentation de capital CASA** : une augmentation de capital, pour 32 millions d'euros, réservée aux salariés aura lieu prochainement. La période de souscription se déroulera du 27 juin au 10 juillet avec une décote de 20%.
- ✚ **Fête des mères** : maman(s) d'enfant(s) de moins de 16ans, vous bénéficiez d'une heure de sortie anticipée à prendre avant le 31 juillet 2024.
- ✚ **Sortie anticipée Pentecôte** : pour rappel, la compensation liée à la journée de solidarité est à prendre avant le 30 Juin 2024 sous forme de DAC remis à votre manager. Sa durée peut varier en fonction du temps de travail journalier habituel de votre unité (1h ou 1h20). Pour les personnes travaillant en horaires variables, la compensation sera créditée sur votre compte et la sortie anticipée s'effectuera sur la plage mobile.
- ✚ **Mes Frais** : le montant minimum à saisir dans le cadre de remboursement de frais est de 15€, cependant une dérogation est possible en cas de montant exceptionnellement en deçà de ce minimum.
- ✚ **Droit image / Réseaux sociaux** : chaque salarié dispose d'un droit à l'image, c'est pourquoi, la signature d'un document relatant la cession du droit à l'image est obligatoire avant une publication de photo.
- ✚ **CET** : campagne de transfert CET vers PERCOL du 1er au 30 Juin 2024. Le transfert est possible dans la limite de 10 jours par an (hors 5ème semaine CA), directement sous MyselfRH. Le transfert est abondé à de 25% et se cumule avec l'abondement maximum annuel de 500€ prévu sur les autres versements.

**Pour toutes questions ou difficultés, contactez nous !**